

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2018/04/09**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 9 avril 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M<sup>me</sup> Anne-Marie Gauthier

M. François Guinois

M<sup>me</sup> Louise Théorêt

M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

M. Mario Archambault, conseiller, est absent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2018-04-09-080**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Guinois

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant, à l'item varia :
  - o Mouvement de personnel - Démission

Adoptée

**2018-04-09-081**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**2018-04-09-082**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2018 À 18 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2018 à 18 h, soit adopté et signé.

Adoptée

**2018-04-09-083**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2018 À 9 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M<sup>me</sup> Louise Théorêt

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2018 à 9 h, soit adopté et signé.

Adoptée

## **CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 mars 2018 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2018 – 2018-04*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2018-04-09-084

### **DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DE LA FACTURATION POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** tel qu'établi par le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, les municipalités assument actuellement 53 % du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des consultations particulières préalables à l'adoption de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandait au gouvernement du Québec de :

- mettre en place des mécanismes supplémentaires afin de contrôler et surtout de prévoir les coûts engendrés par la desserte policière ;
- limiter à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une année électorale, les conseils municipaux doivent durant la période allant du 15 novembre au 31 janvier de l'année suivante préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense assumée par les municipalités pour assurer la surveillance de leur territoire par les services policiers représente une part importante des budgets municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est qu'en date du 20 décembre 2017, après maintes pressions de la part des divers intervenants municipaux, que la Direction de l'organisation des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP) a transmis aux municipalités la correspondance établissant le montant estimé pour la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette même date, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) annonçait qu'une aide financière ponctuelle serait accordée en 2018 aux municipalités afin de couvrir :

- l'ajustement rétroactif découlant de la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 ;
- 50% de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un communiqué de presse daté du 20 décembre 2017, le MSP indiquait que l'aide financière accordée permettrait de faire passer l'augmentation moyenne de la facturation préliminaire de 10,5% à 3% ;

**CONSIDÉRANT QUE** les facturations préliminaires transmises aux municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry desservies par la Sûreté du Québec font plutôt état d'une augmentation de 16,5%, laquelle est réduite à 7,8% après l'application de l'aide financière versée par le MAMOT ;

**CONSIDÉRANT QUE** le même communiqué de presse mentionne qu'à la suite du versement d'une aide financière par le MAMOT, 80% des municipalités devront assumer une hausse de moins de 10 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cinq (5) des six (6) municipalités concernées devront supporter une hausse

de plus 10 000\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la facturation préliminaire pour l'obtention des services de la Sûreté du Québec en 2018 prévoit une augmentation de 491 875\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'« Entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry » viendra à échéance le 16 décembre 2018 et que des négociations sont en cours en vue de convenir des termes de la nouvelle entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec annonçait le 20 décembre 2017, la mise sur pied, ce printemps, d'un groupe de travail dont le mandat consisterait à réévaluer la répartition des coûts entre les paliers provincial et municipal et à analyser différentes mesures visant à contrôler les hausses de coûts futurs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- De déplorer le fait que pour l'année 2018, la facturation préliminaire pour les services de la Sûreté du Québec, un document essentiel à l'établissement d'un budget municipal équilibré, ait été transmise tardivement par le ministère de la Sécurité publique, soit le 20 décembre 2017.
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de prolonger et de bonifier l'aide financière versée aux municipalités, afin de permettre :
  - o Au groupe de travail formé par le gouvernement de formuler ses recommandations à l'égard de la répartition et du contrôle des coûts liés aux services de la Sûreté du Québec;
  - o Aux unions municipales, à la Sûreté du Québec et au gouvernement du Québec, de mener à terme leurs négociations entourant la signature des nouvelles ententes de services;
  - o La révision des modalités du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (le cas échéant).

Adoptée

2018-04-09-085

#### **DON – ÉCOLE ARTHUR-PIGEON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 23 mars 2018 de l'école Arthur-Pigeon ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire encourager les jeunes de cette école par la remise d'un don ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 003 970 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accorde à l'école Arthur-Pigeon un don de 100 \$ pour la tenue de la soirée d'honneur 2018 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13 003 970.

Adoptée

2018-04-09-086

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 9 avril 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2018-04-09-087

**AUTORISATION – FORMATIONS 2018 POUR LA DIRECTRICE DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT** le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et que cette association offre un programme de formation afin d'obtenir le titre d'officier municipal agréé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens est responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens à participer aux formations qui seront données par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) afin d'obtenir le titre d'officier municipal agréé et par Wolter Kluwers et que ce montant provienne du poste 02 13000 454.

Adoptée

2018-04-09-088

**ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (R.L.R.Q., C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés lors de sinistre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère à l'entente de service proposée par la Croix-Rouge canadienne et accepte de défrayer la contribution de 0,16 \$ par habitant pour l'année 2018 afin de permettre à cette société de se préparer à intervenir en cas de sinistre ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de défrayer la contribution de 0,17 \$ par habitant pour les années 2019 et 2020 ;

- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, ainsi que le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer cette entente et tous les documents s'y référant.

Adoptée

2018-04-09-089

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROLONGEMENT PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES AVEC LA COOP DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir des dispositions de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de poursuivre le protocole d'entente de services avec Beauharnois en santé – Coop de Solidarité pour une période de six mois à compter du 30 juin 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le prolongement du protocole d'entente de services avec Beauharnois en santé – Coop de Solidarité, selon les dispositions prévues au présent protocole ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, sont autorisés à signer ledit prolongement.

Adoptée

2018-04-09-090

**ASSURANCE COLLECTIVE – AVIS DE RÉSILIATION À LA FQM/ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est mandataire désigné d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-10-02-256 adoptée le 2 octobre 2017 confirmant l'adhésion et l'engagement de la Municipalité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Guinois

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka donne à la FQM et ses mandataires FQC Assurance et AON Hewitt avis de la résiliation en date du 30 avril 2019 du présent contrat d'assurance collective FQM/ADMQ ;
- Que le directeur général, M. Maxime Boissonneault, est autorisé à signer tout document afférant à cette résiliation.

Adoptée

2018-04-09-091

**MISE À JOUR DOSSIERS DU PERSONNEL – FINS D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka n'emploie plus les employés suivants :

|         |
|---------|
| 74-0002 |
| 74-0006 |
| 75-0074 |
| 75-0075 |
| 75-0082 |
| 75-0083 |

**CONSIDÉRANT QU'**aucune résolution de fin d'emploi n'a été répertoriée dans le dossier de ces employés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal mette à jour le dossier des employés suivants en déposant cette résolution à leur dossier confirmant la fin d'emploi :

|         |
|---------|
| 74-0002 |
| 74-0006 |
| 75-0074 |
| 75-0075 |
| 75-0082 |
| 75-0083 |

Adoptée

2018-04-09-092

**MISE À JOUR DOSSIERS DU PERSONNEL – RÉOLUTION D'ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE ET CONTRATS DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie les employés suivants depuis les dates suivantes :

|         |            |
|---------|------------|
| 74-0009 | 21-11-2015 |
| 74-0011 | 25-11-2017 |
| 75-0072 | 30-06-2014 |
| 75-0076 | 25-06-2017 |

**CONSIDÉRANT QU'**aucune résolution d'embauche n'a été répertoriée dans le dossier de ces employés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal mette à jour le dossier des employés suivants en déposant cette résolution à leur dossier confirmant le lien d'emploi :

|         |
|---------|
| 74-0009 |
| 74-0011 |
| 75-0072 |
| 75-0076 |

- D'autoriser la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, à signer les contrats de travail de ces employés.

Adoptée

2018-04-09-093

**MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 2 avril 2018, l'annonce de la démission de l'employé 22-0031 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce départ sera en vigueur dès le 10 avril 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé 22-0031 ;
- Que ce départ soit en vigueur dès le 10 avril 2018.

Adoptée

2018-04-09-094

**NOMINATION DE LIEU – CENTRE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Demers, né le 5 avril 1934 et décédé le 19 juillet 2008, a été maire de 1977 à 1992 et le premier et seul maire staniçois à avoir occupé le poste de préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry et ce, de 1986 à 1992 ;

**CONSIDÉRANT** les réalisations de monsieur Gilles Demers, dont l'inauguration en 1982 du premier Hôtel de Ville sur la rue Principale ainsi que du Centre communautaire, l'achat d'un immeuble en 1983 pour loger le garage municipal, la relocalisation de l'Hôtel de Ville le 26 octobre 1986 à son emplacement actuel, l'inauguration en 1987 de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'Hôtel de Ville, ainsi que l'annexion en 1988 à la municipalité du territoire de Hungry Bay et du Chemin de la Rivière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme officiellement le centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka « *Édifice Gilles-Demers* ».

Adoptée

2018-04-09-095

**NOMINATION DE LIEU – SALLE DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Guy St-Onge, né le 1<sup>er</sup> février 1943 et décédé le 23 janvier 2017, a consacré pas moins de 30 ans de sa vie à

l'administration publique de sa communauté dans le quartier étant connu aujourd'hui comme le district # 2 ;

**CONSIDÉRANT** les réalisations de monsieur Jean-Guy St-Onge, dont l'annexion du secteur Hungry Bay et la sauvegarde du lac Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme la salle de délibérations du conseil de Saint-Stanislas-de-Kostka « *Salle Jean-Guy-St-Onge* ».

Adoptée

2018-04-09-096

#### **NOMINATION DE LIEU – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maxime Raymond, né à Saint-Stanislas-de-Kostka le 25 décembre 1883 et décédé le 15 juillet 1961, a été député de Beauharnois-Laprairie à la Chambre des Communes à Ottawa sans interruption pendant tout près de 25 ans, soit de 1925 à 1949 ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maxime Raymond a été cofondateur de la *La Ligue pour la défense du Canada*, qu'il a jeté les assises en septembre 1942 du *Bloc Populaire Canadien*, qu'il a été président de l'Hôtel Windsor de Montréal et a agi comme directeur de l'Hôtel Queen's, en plus de fonder en 1956 la *Fondation Lionel-Groulx* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme la bibliothèque municipale de Saint-Stanislas-de-Kostka « *Bibliothèque Maxime-Raymond* ».

Adoptée

2018-04-09-097

#### **ACHAT REGROUPE D'UN APPAREIL PERMETTANT D'EFFECTUER LES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ SUR LES PARTIES FACIALES DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE AUTONOME À APPROVISIONNEMENT D'AIR**

**CONSIDÉRANT** la rencontre du comité de travail en sécurité incendie tenue le 28 février 2018 à laquelle fut présenté l'achat d'un appareil permettant d'effectuer les tests d'étanchéité sur les parties faciales des appareils de protection respiratoire autonome à approvisionnement d'air ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations soumises pour l'achat d'un appareil au coût de 15 172,50 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité à participer à ce regroupement d'achat de la MRC et que les coûts sont divisés par le nombre de pompiers dans chaque caserne au moment de l'achat ;

**CONSIDÉRANT** la participation à ce regroupement des villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois et des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Guinois

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka participe à ce regroupement d'achat et d'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à effectuer l'achat pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.
- D'autoriser la dépense qui sera calculée en fonction du nombre de pompiers dans chaque caserne au moment de l'achat et que ce montant provienne du poste budgétaire 02 22 044 529.

Adoptée

2018-04-09-098

#### **MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023 ;
- Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;
- Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement ;
- Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;
- Que la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2018-04-09-099

**MANDAT – BALAYAGE DES RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au balayage des rues pour nettoyer les résidus de l'hiver 2017-2018 ;

**CONSIDÉRANT** le tarif horaire de la firme Dassyloi, au cout de 95 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, pour procéder au balayage des rues ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 32 000 521 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Dassyloi*, le mandat de balayer les rues de la Municipalité, le tout au tarif horaire de 95 \$, plus les taxes applicables ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 32 000 521.

Adoptée

2018-04-09-100

**MANDAT – FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se conformer au règlement municipal harmonisé 450, article 13, codification 01 (RG253-2011) adopté le 6 juin 2011 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Guinois

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le contrat du fauchage des bords de route pour l'année 2018, à *9029-2533 Québec inc.* (Jean-Pierre Monette) au tarif de 59,12 \$ du kilomètre, plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander, au besoin, le service d'un bras télescopique au tarif horaire de 82,01 \$ plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité puisse demander de procéder à des travaux supplémentaires au tarif horaire de 76,89 \$ plus les taxes applicables.
- Que ce montant soit pris du poste 02 320 00 521.

Adoptée

2018-04-09-101

**MANDAT – ABATTAGE D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des arbres morts en bordure du chemin Seigneurial et que ces arbres sont dans l'emprise de la Municipalité et qu'il y a lieu de les faire abattre ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** la soumission du plus bas soumissionnaire, *Émondage Gabriel*, au montant de 50,00 \$ par arbre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le contrat d'abattage de ces arbres, à *Émondage Gabriel*, au montant de 50,00 \$ par arbre, plus les taxes applicables.

Adoptée

2018-04-09-102

**CHANGEMENT DES COUVERCLES DES BACS DE RECYCLAGE – 2018**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 26 mars 2018 pour le changement de 416 couvercles de bacs de recyclage pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 45 210 639 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au changement de 416 couvercles de bacs de recyclage pour l'année 2018, au cout de 7 870,72 \$ plus les taxes applicables et les frais de transport et de livraison ;
- Que ces montants proviennent du poste budgétaire 02 45 210 639 ;
- Que, pour l'année 2018, les secteurs restants soient concernés par ce changement.

Adoptée

2018-04-09-103

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PAR DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – REMPLACEMENT DES LUMIÈRES À LA DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE (DEL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder au remplacement des luminaires de rue par des lumières à la DEL dans le noyau villageois ;

**VU** l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres par demande de soumissions publiques pour le remplacement des luminaires de rue par des lumières à la DEL dans le noyau villageois.

Adoptée

**2018-04-09-104      AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à l'achat d'un panneau d'identification afin d'afficher les différents événements et activités de la Municipalité ;

**VU** l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un panneau d'identification.

Adoptée

**2018-04-09-105      DEMANDE D'INTERVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka juge dangereux le passage à niveau du chemin de fer et l'intersection des rues Saint-Joseph et Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet endroit est sous la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des effets probants afin de rendre cet endroit sécuritaire pour nos citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec l'installation de dos d'âne afin de sécuriser les lieux.

Adoptée

**2018-04-09-106      EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉTÉ 2018**

**CONSIDÉRANT** les besoins plus importants du service des travaux publics durant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé saisonnier de l'été 2017 a été contacté et désire revenir au service des travaux publics pour l'été 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'embauche de l'employé saisonnier 75-0077 pour le service des travaux publics pour l'été 2018.
- D'autoriser la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, à signer le contrat de travail de cet employé.

Adoptée

**2018-04-09-107      AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES ODEURS PROVENANT DES ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des services professionnels pour élaborer une stratégie afin de trouver une solution durable à la problématique d'odeurs provenant des égouts ;

**VU** l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services pour élaborer une stratégie afin de trouver une solution durable à la problématique d'odeurs provenant des égouts.

Adoptée

2018-04-09-108

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des services professionnels pour le prolongement de son réseau d'égout dans le secteur du village et le secteur du bord de l'eau ;

**VU** l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour le prolongement de son réseau d'égout dans le secteur du village et le secteur du bord de l'eau.

Adoptée

2018-04-09-109

**MANDAT – REMISE EN MARCHÉ D'UNE POMPE D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la remise en marche d'une pompe d'égout ;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par l'entreprise *Les industries MJR inc.* pour la remise en marche d'une pompe, au coût de 3 938,80 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 41 400 522 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à l'entreprise *Les industries MJR inc.* le mandat de remise en marche d'une pompe d'égout au coût de 3 938,80 \$ plus les taxes applicables que ce montant soit pris au poste 02 41 400 522.

Adoptée

2018-04-09-110

**RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 124 046, 5 124 553, 5 124 548 ET 5 124 606**

**CONSIDÉRANT** la vente intervenue sur les lots 5 124 046, 5 124 553, 5 124 548 et 5 124 606 le 23 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de ces lots demande l'autorisation conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* pour un lotissement et l'aliénation de plus ou moins 0,5 hectare de gazon et potager auprès de la *Commission de protection du territoire et agricole du Québec (CPTAQ)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la surface visée conservera l'usage agricole par un potager ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement de zonage 146-2002 adopté le 2 décembre 2002 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande d'autorisation requise pour les lots 5 124 046, 5 124 553, 5 124 548 et 5 124 606.

Adoptée

2018-04-09-111

## ADJUDICATION DU CONTRAT – APPAREILS D’EXERCICE EXTÉRIEUR

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention dans le cadre du programme *Nouveaux horizons* pour les aînés afin d’installer des appareils d’exercice extérieur ;

**VU** l’article 936 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l’administration de la municipalité à procéder à un appel d’offres sur invitation pour des appareils d’exercice extérieur.

**CONSIDÉRANT** l’envoi du devis d’appel d’offres sur invitation en date du 6 mars 2018 auprès de trois soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** l’ouverture publique des soumissions qui s’est tenue le vendredi 23 mars 2018 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d’ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul soumissionnaire est l’entreprise Tessier Récréo-Parc et que sa soumission est conforme ;

**CONSIDÉRANT** la subvention reçue au montant de 22 821,12 \$ pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70 000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal adjuge le contrat à Tessier Récréo-Parc pour l’achat et l’installation d’appareils d’exercice extérieurs selon les conditions établies au contrat au cout de 21 535,26 \$ plus les taxes applicables ;
- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 22 70 000 000.

Adoptée

2018-04-09-112

## AUTORISATION DE DÉPENSES – PROGRAMMATION ESTIVALE 2018

**CONSIDÉRANT** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra une programmation estivale 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal accepte d’assumer les dépenses selon la liste déposée pour la programmation estivale 2018, le tout pour un montant maximum de 4 380,00 \$.

Adoptée

2018-04-09-113

## RAPPORT DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA MUNICIPALITÉ, AMIE DES ENFANTS (MAE)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 27 mars 2018 du comité de pilotage de la *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

**CONSIDÉRANT** le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité de pilotage de la *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser par le directeur général et la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements.

Adoptée

2018-04-09-114

#### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE L'ÉCHÉANCIER DE LA MUNICIPALITÉ, AMIE DES ENFANTS (MAE)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-05-166 adoptée le 5 juin 2017 exprimant la volonté du conseil municipal de se doter d'une politique *Municipalité, amie des enfants* et visant l'accréditation à ce titre ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-06-05-166 nommant M. Maxime Boissonneault, directeur général, responsable du dossier *Municipalité, amie des enfants* et attribuant la coordination à un comité spécialement formé pour traiter des questions des enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage MAE s'est réuni le 27 novembre 2017 ainsi que le 27 mars 2018 et qu'au terme de ces rencontres, un plan d'action à réaliser au cours des trois prochaines années a été préparé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que le conseil municipal adopte le plan d'action et l'échéancier de la *Municipalité, amie des enfants* (MAE) tel que présentée par le comité de pilotage MAE.

Adoptée

2018-04-09-115

#### **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ (RQVVS)**

**CONSIDÉRANT** l'existence du *Réseau québécois de Villes et Villages en santé* et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions prises par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique familiale favorisant la santé et la qualité de la vie ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka assume le leadership d'une municipalité en santé ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 02 70120 494 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka renouvelle son adhésion au *Réseau québécois de Villes et Villages en santé* et partage cette expérience avec d'autres municipalités.
- Que la municipalité adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, de politique municipale favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.
- Que la municipalité forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé des élus, soit M<sup>me</sup> Caroline Huot et M. Réjean Dumouchel comme représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.

- Que la municipalité mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka la coordonnatrice aux loisirs et aux événements à titre de chargée de projet.
- Que la municipalité accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.
- Que le montant de 63 \$ de la cotisation annuelle soit payé par les crédits au poste 02 70120 494.

Adoptée

2018-04-09-116

## MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSION

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 8 avril 2018, l'annonce de la démission de l'employé 22-0019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce départ sera en vigueur dès le 10 avril 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé 22-0019 ;
- Que ce départ soit en vigueur dès le 10 avril 2018.

Adoptée

## INFORMATIONS

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- L'édition du Stan-Info des mois d'avril et mai 2018 vous a été envoyée et contient plusieurs informations et présente notamment les différentes activités à venir.
- Que la soirée d'information et d'inscriptions pour le camp de jour se tiendra le mardi 24 avril 2018, de 18 h 30 à 20 h 00 au centre socioculturel. Une soirée d'inscriptions se tiendra le jeudi 26 avril entre 17 h 00 et 20 h 00 au centre municipal et il sera également possible de faire les inscriptions en ligne jusqu'au vendredi 4 mai, midi. Toutes les informations se retrouvent dans le Stan-Info.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 46.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

(original signé)  
Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des  
affaires juridiques et des  
services citoyens